

Je n'ai pas signé de contrat de travail écrit, qu'est-ce que je risque ?

Mise à jour : Vendredi 6 juin 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Votre contrat de travail est **valable**, même s'il n'est pas écrit.

Mais l'**écrit** est **obligatoire pour certains contrats** :

- contrat de travail à durée déterminée (CDD) ;
- contrat de travail à temps partiel ;
- [contrat de travail intérimaire](#) ou temporaire ;
- [contrat de remplacement](#) ;
- contrat pour un travail nettement défini ;
- contrat de travail étudiant ;
- contrat d'occupation d'un travailleur à domicile.

Même dans ces cas, **si aucun contrat écrit** n'est signé, le contrat de travail **existe** quand même. Mais il est **plus favorable pour le travailleur**.

Par exemple :

- si un CDD n'est pas acté par écrit, on considère que vous avez un CDI ;
- si un contrat de travail à temps partiel n'est pas précisé par écrit, vous pouvez choisir vos horaires et votre temps de travail.

Pour les **autres contrats de travail**, par exemple un CDI classique, l'écrit n'est **pas obligatoire**.

Mais en cas de problème, vous devez pouvoir **prouver le contrat** de travail qui vous lie à votre employeur.

Si vous n'avez pas d'écrit, vous pouvez prouver votre contrat de travail par :

- des témoins ;
- d'autres preuves, comme des documents (fiches de paie, échanges de mails, déclarations de clients, etc.).

Le fait de ne pas signer de contrat écrit peut être un **indice de travail au noir**, c'est-à-dire de travail non déclaré. Si c'est le cas, vous n'êtes pas protégé par les lois sur le travail et sur les contrats de travail.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique [Les risques du travail non déclaré](#)

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, travail et concertation sociale](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 9, 11bis et 12 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

